Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20231219-DE2023_096-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 11 décembre 2023
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 18
Votants : 28

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON –Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Sylviane DENIAU - Georges BARTHE - Marie-Claude GIRARDOZ - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR - Philippe DECURNINGES – Claude ECHERNIER-MOTTET - Jérémy COULOMBEL - Elisabeth GIGUELAY - Jean-Marc DAGAND – Claude SIGWALT - Noël DUVAND.
Absents Représentés : Bernadette GROBEL par Christelle GAUDET – Valérie RAPHOZ par James WALKER - Valérie MERLE-DARCOURT par Noël DUVAND - Robert BARATAY par Georges BARTHE - Jonathan DEBOUY par Éric GAYDON- Gilles TOURNIER par Philippe DECURNINGES - Dominique COMANDONE par Pascal EYNARD-MACHET -Brigitte PERROT par Claude SIGWALT– Christophe MECHOUK par Elisabeth GIGUELAY -Dominique GIRAUD par Jacques GRANDCHAMP jusqu'à 19h25
Absents : Julien-Marc MEYNET
Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

OBJET : Ouverture des commerces de détail les dimanches en 2024

DELIBERATION N° 2023.096

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2212-1,
Vu le code du travail et notamment ses articles L3132-26, et R3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. La liste des dimanches est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.
Considérant que certains commerçants ont sollicité l'ouverture de leur enseigne quelques dimanches fin d'année 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le CONSEIL MUNICIPAL

DONNE un avis favorable à l'ouverture des commerces les dimanches 24/11, 01/12, 08/12, 15/12, 22/12, 29/12 de l'année 2024
PRECISE que les dates resteront à l'appréciation du Maire en fonction d'une synthèse des demandes des commerçants concernés.

La secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.